

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit européen institutionnel (4DR1047)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit	Cours: 4 ph	Voir ci-dessous	6

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps

Equipe enseignante

CLERC Evelyne, Professeur ordinaire

Contenu

Après une introduction consacrée à l'origine, aux objectifs et au statut de l'Union européenne, le cours est subdivisé en trois parties. La première partie porte sur les sources du droit de l'Union et leurs caractéristiques, les rapports qu'entretient le droit de l'Union avec celui des Etats membres (primauté, applicabilité directe, effet direct, autonomie, responsabilité) et avec le droit international public, ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du droit de l'Union par les Etats membres. La deuxième partie relative au système institutionnel englobe les compétences et moyens d'action de l'UE, la composition, le fonctionnement et les attributions des institutions européennes, ainsi que le processus décisionnel, y compris pour la conclusion d'accords internationaux avec des pays tiers (comme la Suisse). La troisième partie traite du contrôle juridictionnel exercé par la Cour de justice de l'UE sur la bonne mise en œuvre du droit de l'Union (renvoi préjudiciel, recours en manquement, recours en annulation, recours en carence et recours en indemnité, avis préalable).

Forme de l'évaluation

a) 1ère tentative:

Les étudiant-e-s sont évalués en 1ère tentative selon un mode alternatif d'évaluation, qui consiste en deux examens écrits cumulatifs, sous forme de QCM, le 1er examen ayant lieu à la mi-semestre (2 heures) et le 2e à la fin du semestre (2 heures durant la session d'examens de juin). La note finale résulte du total des scores des deux examens. La participation ACTIVE de l'étudiant-e à la discussion durant le cours et à la résolution des exercices est, le cas échéant, prise en compte comme facteur d'amélioration de la note finale (addition de 0.5). En revanche, la non-participation n'influence pas la note finale.

L'étudiant-e doit obligatoirement s'inscrire à l'examen pour la session de juin sur IS-Academia, durant la période officielle d'inscription, en choisissant le mode d'examen écrit. Si l'étudiant-e renonce à s'inscrire pour la session d'examens de juin, il devra s'inscrire à nouveau au cours l'année suivante. La NON-INSCRIPTION, OU LE RETRAIT DE L'INSCRIPTION, À L'EXAMEN DE LA SESSION DE JUIN N'EST POSSIBLE QUE SI L'EXAMEN DE MI-SEMESTRE N'A PAS ENCORE ÉTÉ PASSÉ (art. 34 et 35 al. 2bis REE), sous peine d'ÉCHEC à l'examen en première tentative.

En cas d'absence à l'examen de mi-semestre ou à celui de fin de semestre pour de justes motifs admis par le décanat (p.ex. maladie, accident, décès d'un proche), la Professeure responsable fixe une nouvelle date proche d'évaluation à l'étudiant-e, en tenant compte de la durée de l'absence justifiée (art. 36 al. 1-3 REE).

Pour l'examen, les étudiant-e-s doivent se munir de toute la réglementation en format papier, telle que décrite dans le plan du cours disponible sur Moodle (soit le polycopié Réglementation, soit le recueil Kaddous/Picod). La réglementation peut être raisonnablement annotées, à savoir comporter des soulignements, des surlignements, des renvois à d'autres articles ainsi que l'insertion de mots-clés en marge des articles (max. 5 mots/article, aucun nom d'arrêt, aucune liste de conditions). L'utilisation de stickers comme marque-page (avec 1 seul mot) est autorisée. Les post-it et toute autre annexe personnelle sont interdits. En cas d'abus dans les annotations, la réglementation sera retirée à l'étudiant-e et sera considérée comme une fraude. A l'exception de la réglementation, l'examen est closed book. Les téléphones, ordinateurs, machines à calculer, montres et autres appareils électroniques sont interdits. La possession d'un tel appareil, même éteint, durant l'examen est considérée comme une fraude. Les sanctions prévues par la réglementation de la Faculté de droit et celle de l'Université sur les fraudes à l'examen sont applicables. Des indications plus détaillées quant au déroulement de l'examen de mi-semestre et de fin de semestre seront données durant le cours.

Modalités de rattrapage

b) 2e et 3e tentatives:

En cas d'échec à l'examen en 1ère tentative selon le mode alternatif d'évaluation écrit (supra pt a), la 2e tentative consiste en un examen oral, lors de la prochaine session d'examens à laquelle l'étudiant-e s'inscrit sur IS-Academia. L'examen oral dure 15 minutes, précédées de 15 minutes de préparation. Il consiste en la résolution d'un cas pratique et d'éventuelles questions théoriques en relation avec ce cas. L'étudiant-e doit se munir de toute la réglementation, en format papier, et avec les mêmes restrictions que pour la 1ère tentative (closed book; aucun

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit européen institutionnel (4DR1047)

téléphone, ordinateur, montre, machine à calculer, autre appareil électronique; limitation aux annotations énoncées supra pour la 1ère tentative). En cas d'abus dans les annotations, la réglementation sera retirée à l'étudiant-e et sera considérée comme une fraude. Les sanctions prévues par la réglementation de la Faculté de droit et celle de l'Université sur les fraudes à l'examen sont applicables.

En cas d'échec à l'examen oral en 2e tentative, la 3e tentative a aussi lieu sous la forme d'un examen oral, lors de la prochaine session d'examens à laquelle l'étudiant-e s'inscrit sur IS-Academia. Les modalités sont identiques à celles de la 2e tentative susmentionnée.

Documentation

Le site Moodle du cours contient le plan du cours, la réglementation, les supports de cours ainsi que des informations complémentaires.

Forme de l'enseignement

Le cours alterne l'enseignement ex cathedra et les cas pratiques (jurisprudence et exercices). Il familiarise les étudiant-e-s avec les traités et le droit dérivé ainsi que les arrêts importants de la Cour de justice de l'UE. La préparation préalable des exercices est requise et indispensable.

Objectifs d'apprentissage

Au terme de la formation l'étudiant-e doit être capable de :

- Distinguer les fonctions des différentes institutions européennes et les processus d'élaboration du droit de l'Union
- Questionner de manière ouverte et critique la genèse et l'évolution du processus d'intégration européenne dans une perspective juridique
- Expliquer les caractéristiques propres au droit de l'Union dans un ordre juridique à plusieurs niveaux, ses mécanismes de mise en œuvre dans le droit interne des Etats membres ainsi que ses interactions avec le droit international public
- Identifier les différentes sources du droit de l'Union dans les traités, la Charte des droits fondamentaux, le droit dérivé, les accords internationaux et la jurisprudence
- Résoudre de manière autonome des problèmes factuels et juridiques simples de droit européen institutionnel, sur la base d'un raisonnement juridique clair, synthétique, structuré et persuasif
- Sélectionner les principales voies de droit permettant à la Cour de justice d'assurer le respect du droit de l'Union
- Reconnaître si un état de fait relève des compétences de l'UE et/ou de celles des Etats membres
- Evaluer les forces et faiblesses de différents arguments juridiques soutenus pour répondre à une question pratique

Compétences transférables

- Intégrer ses connaissances à la résolution de cas concrets
- Travailler dans un environnement international en mettant en relation différents cadres normatifs et culturels
- Communiquer une argumentation personnelle supportée par un raisonnement logique